



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Conseil  
d'évaluation  
de l'École

# CADRE DE L'ÉVALUATION DES ÉCOLES

## Premier degré

---

Rentrée 2025

Conseil d'évaluation de l'École  
Daniel Auverlot  
Président

Après trois années de mise en œuvre dans le 1<sup>er</sup> degré, le Conseil d'évaluation de l'École a souhaité amender le cadre d'évaluation des écoles. Il s'agit, au regard de l'expérience acquise et de récentes évolutions (notamment la loi Rilhac), de l'adapter aux besoins spécifiques de gouvernance qui régissent le 1<sup>er</sup> degré. Conçu collégialement avec l'ensemble des parties prenantes et sous la conduite de l'équipe d'experts du Conseil puis présenté en instance, le nouveau cadre d'évaluation des écoles vise, ainsi que la recherche internationale en souligne la grande importance, à soutenir l'autonomie et la réflexion collective des acteurs, en combinant souplesse, simplicité et efficacité, compte tenu des particularités du système éducatif français.

Ce document est dans le domaine public.

L'autorisation de le reproduire en tout ou en partie est accordée.

Toutefois cette reproduction doit :

- privilégier les citations *in extenso* afin de ne pas modifier le sens du texte. Si un changement s'avère nécessaire, il ne doit concerner que la forme ou des éléments secondaires de la citation ;
- mettre en évidence les parties relevant du CEE de celles relevant de la nouvelle publication ;
- toujours être créditée : Conseil d'évaluation de l'École, Évaluation des écoles – 1<sup>er</sup> degré - Cadre d'évaluation, rentrée 2025.

Ce document est disponible sur la page web du CEE à l'adresse :  
<https://www.education.gouv.fr/CEE>.

Pour toutes informations complémentaires, n'hésitez pas à nous contacter :  
[contact@cee.gouv.fr](mailto:contact@cee.gouv.fr).

## Cadre d'évaluation des écoles

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 *pour une école de la confiance*, qui crée le Conseil d'évaluation de l'École, lui confie notamment la mission suivante : « Il définit le cadre méthodologique et les outils des auto-évaluations et des évaluations des établissements conduites par le ministère chargé de l'Éducation Nationale et analyse les résultats de ces évaluations ; pour ce faire, il s'appuie sur toutes les expertises scientifiques, françaises et internationales, qu'il estime nécessaires. Il s'assure de la fréquence régulière de ces évaluations d'écoles et définit les modalités de leur publicité. »

Le Conseil a voté, dans sa séance du 10 avril 2025, le nouveau cadre d'évaluation des écoles du premier degré publiques et privées sous contrat relevant du ministère chargé de l'éducation nationale. Il s'applique à partir de la rentrée 2025.

Ce cadre précise les finalités et le déroulement de l'évaluation, qui s'appuie sur la complémentarité entre les démarches d'auto-évaluation et d'évaluation externe. Il est complété par plusieurs documents :

- Le guide et les outils d'aide à la mise en œuvre de l'auto-évaluation
- Le guide et les outils d'aide à la mise en œuvre de l'évaluation externe
- La charte de déontologie de l'évaluation externe

### 1. Finalités et principes de l'évaluation des écoles

L'objectif de l'évaluation est de permettre à chaque école de s'appuyer sur des éléments objectifs et des constats partagés par les membres de la communauté éducative, de manière à prioriser ensuite les actions en faveur de la réussite des élèves figurant dans le projet d'école.

Depuis 1989, les écoles sont dotées d'un projet d'école. Selon l'article L401-1 du code de l'éducation, « *[le projet d'école] précise les voies et moyens qui sont mis en œuvre pour assurer la réussite de tous les élèves et pour associer les parents à cette fin. Il détermine également les modalités d'évaluation des résultats atteints* ». La réflexion conduite par les écoles et visant la rédaction du projet d'école s'appuie notamment sur les échanges conduits régulièrement par les équipes éducatives lors des temps collectifs inscrits dans le cadre des 108 heures annuelles.

À cet égard, la réflexion collective mise en œuvre constitue de fait une modalité importante de développement professionnel. En ce sens, l'évaluation des écoles vise tout autant

l'amélioration, dans l'école, du service public d'enseignement scolaire (qualité des apprentissages cognitifs et socio-émotionnels des élèves, accompagnement et suivi, réussite scolaire, éducative et qualité de vie dans l'école) que le soutien du développement professionnel individuel et collectif de l'équipe éducative.

L'évaluation des écoles, réalisée tous les 5 ans, s'inscrit dans l'agenda de la préparation du projet d'école et se conçoit comme un moment plus complet d'analyse de l'action dans les quatre domaines définis par le Conseil<sup>1</sup>.

La constance des pratiques de réflexion collective de l'équipe éducative, sous la conduite du directeur d'école et avec le soutien de l'IEN de circonscription, constitue l'essentiel de la pertinence de la démarche évaluative. À partir du nouveau projet d'école, les échanges réguliers de l'équipe éducative, permettent de préparer et d'anticiper progressivement l'évaluation suivante et le nouveau projet d'école.

Ce cadre vise à simplifier et faciliter l'atteinte de l'ensemble de ces objectifs.

Compte tenu des objectifs et des conditions d'efficacité de l'évaluation décrits précédemment, le cadre s'appuie sur les principes suivants :

- ◆ L'évaluation est une démarche réflexive collective. Elle vise à situer les résultats de l'action menée à partir du projet d'école, au moyen de données, d'observations et d'échanges avec l'ensemble des parties prenantes. Elle repose notamment sur les résultats et les parcours scolaires des élèves. Elle interroge l'ensemble des dimensions qui y contribuent.
- ◆ L'évaluation des écoles s'appuie essentiellement sur une première phase d'auto-évaluation, complétée par un regard tiers, qui se réalise lors d'une seconde phase, l'évaluation externe.
- ◆ L'ensemble de la communauté éducative (directeur, personnels de l'Éducation nationale et de la collectivité, élèves, parents, partenaires) a vocation à être sollicité lors de l'auto-évaluation. Le point de vue de l'ensemble de ces acteurs participe explicitement de la richesse de l'analyse collective proposée.
- ◆ L'auto-évaluation et l'évaluation externe se réfèrent à la mission de service public telle qu'elle apparaît dans le projet d'école, dans le cadre plus général des priorités nationales et de leur déclinaison académique, départementale et en circonscription. Le processus vise ainsi explicitement les grands objectifs de l'École, en particulier les enjeux d'équité scolaire et de formation du futur citoyen, rappelés notamment dans l'article L111-1 du code de l'éducation.
- ◆ De manière à analyser l'école dans sa globalité, le périmètre de l'évaluation couvre quatre grands domaines :
  - les apprentissages et le suivi des élèves, l'enseignement ;

---

<sup>1</sup> Les apprentissages et les parcours des élèves, l'enseignement - La vie et le bien-être de l'élève et des personnels, le climat scolaire - Les acteurs, la stratégie et le fonctionnement de l'école - L'école dans son environnement institutionnel et partenarial.

- le bien-être de l'élève et des personnels et le climat scolaire ;
- les acteurs et le fonctionnement de l'école ;
- l'école dans son environnement institutionnel et partenarial.

## 2. La conduite de l'auto-évaluation

Chaque école procède dans un premier temps à son auto-évaluation.

En amont, l'IEN de circonscription aura proposé, sous l'autorité de l'IA-DASEN et en lien avec le référent académique de l'évaluation, les regroupements des écoles qui, le cas échéant, conduiront conjointement leur auto-évaluation. Comme expert de sa circonscription, l'IEN propose le regroupement dont la nature lui semble la plus utile et la plus simple. Les critères de regroupement sont explicités et communiqués aux écoles.

Compte tenu du grand nombre d'écoles dans le système éducatif français, le regroupement permet aux académies de mettre en œuvre le regard complémentaire que vise l'évaluation externe. L'expérience acquise depuis 2021 montre que des regroupements d'environ 3 écoles constituent une organisation souvent pertinente. Des configurations particulières (classes uniques, écoles rurales isolées ou à l'inverse réseau d'éducation prioritaire, cités éducatives, etc.) peuvent naturellement donner lieu à une organisation différente.

L'auto-évaluation vise avant tout à servir le projet spécifique de chaque école. En définissant les regroupements d'écoles, l'IEN apprécie, au regard de sa connaissance de la circonscription et des besoins d'accompagnement des écoles, une ou plusieurs problématiques qui pourraient leur être communes et leur permettent d'élargir l'analyse, par exemple dans le cas d'écoles relevant d'un même secteur de collège, d'une école maternelle et élémentaire, d'un RPI, d'un réseau d'éducation prioritaire, d'une cité éducative, etc.

Les directeurs d'école, en lien avec l'IEN, peuvent, s'ils le jugent utile, envisager une rédaction commune de tout ou partie du rapport d'auto-évaluation.

**L'IEN ne participe pas à l'auto-évaluation. L'auto-évaluation est déléguée par l'IEN au directeur d'école, qui mobilise l'ensemble des parties prenantes.**

Dans ce cadre, l'IEN dispose d'une autonomie reconnue dans le soutien méthodologique qu'il apporte aux écoles lors de la phase d'auto-évaluation. La préparation, la formation et le support des directions d'école que propose l'IEN apparaissent ainsi prioritaires, en amont de l'auto-évaluation, dans la mesure où l'accompagnement qu'il conduira à l'issue de l'évaluation est une mission centrale de son activité. L'IEN dispose ainsi de toute latitude pour organiser, selon les contextes et les sollicitations des écoles, l'accompagnement adapté aux situations lors de la phase d'auto-évaluation.

Ces dispositions s'inscrivent pleinement dans la nouvelle répartition du pilotage entre l'IEN et les directions d'écoles consécutives à la loi Rilhac.

Pour les professeurs des écoles, la démarche d'évaluation s'inscrit dans les échanges collectifs relevant de leur développement professionnel, menés dans le cadre des 108 h de service qu'ils assurent annuellement en dehors du temps de classe. La continuité entre l'évaluation et le projet d'école fait de l'évaluation un temps fort qui relève des habitudes de travail réflexif mené au quotidien sur toute la durée du cycle de 5 ans.

Quelques repères simples permettent de préciser les attendus utiles de la rédaction et contribuent à structurer le rapport d'auto-évaluation :

- ◆ Le rapport n'a pas vocation à excéder une dizaine de pages, hors annexes ;
- ◆ L'analyse s'appuie nécessairement sur les résultats et les parcours scolaires (jusqu'à la fin du cycle 3) des élèves (maintien, orientation en SEGPA, parcours inclusif, etc.) ainsi que des données de bien-être des élèves et des personnels ;
- ◆ Après avoir présenté les principaux enjeux du contexte de l'école, le rapport établit une synthèse, pour chaque domaine, de l'analyse de la cohérence et des effets des diverses actions ou projets menés durant les 5 années précédentes au regard des données disponibles (indicateurs, points de vue, observations) ;
- ◆ La (ou les) problématique commune des écoles définie pour le regroupement a vocation à faire l'objet d'un passage dédié ou à être abordée de manière transversale dans chacune des parties du rapport (les 4 domaines présentés précédemment pouvant donner lieu à une partie chacun). Elle contribue à l'analyse globale ;
- ◆ Le rapport fait enfin état des besoins de formations exprimés à l'appui des axes stratégiques qui se dessinent dans la perspective du futur projet d'école.

### 3. La préparation et la conduite de l'évaluation externe ; vers le projet d'école

#### La préparation et l'anticipation, la place de l'IEN

L'évaluation externe constitue le prolongement et l'enrichissement de la réflexion collective produite par l'école lors de la phase d'auto-évaluation. Elle propose un regard complémentaire tiers sur lequel l'école pourra utilement s'appuyer lors de la rédaction de son projet.

L'évaluation externe s'organise à partir du rapport d'auto-évaluation et des données de l'école. Elle ne se prévaut pas d'une analyse exhaustive mais concourt simplement, à partir de la lecture critique du rapport d'auto-évaluation, des données disponibles, des documents consultés et des échanges conduits, à affiner l'évaluation de l'école dans la perspective de la rédaction, quant à elle significativement plus complète, du projet d'école. Par conséquent, l'efficacité de la phase externe s'exprime dans la qualité des échanges et l'opportunité de l'analyse proposée pour chaque domaine, davantage que dans sa complétude. L'esprit pleinement collectif et constructif dans lequel l'évaluation externe est menée en garantissent le sens et l'efficacité.

Les équipes d'évaluateurs sont mixtes et comprennent différents profils pour enrichir l'analyse portée sur l'école. Au regard du vivier d'évaluateurs externes nécessaires, et compte tenu des missions de l'IEN dans le pilotage de sa propre circonscription, la présence d'un IEN hors de sa circonscription dans une équipe d'évaluateurs externes n'est pas systématiquement attendue, dès lors que des profils complémentaires et pertinents sont présents au sein de l'équipe d'évaluateurs. Dans le cadre de la politique académique, chaque IEN peut ainsi définir, en lien avec le référent académique évaluation, les écoles dans lesquelles il estime la présence d'un IEN incontournable, notamment au regard de la taille du regroupement ou de problématiques particulières qui se posent. Lorsqu'aucun IEN ne fait partie de l'équipe d'évaluateurs, l'organisation académique peut prévoir par exemple qu'un « *IEN référent de l'évaluation* » reste en appui de l'équipe d'évaluateurs, sans participer directement à l'évaluation externe.

Tout en conservant le magistère des IEN dans l'expertise de l'évaluation externe, ces dispositions visent à simplifier leur présence dans cette phase située hors de leur circonscription, avec l'objectif de leur permettre une plus grande présence, sur leur territoire, dans l'accompagnement post évaluation

Ces dispositions supposent d'élargir le vivier des évaluateurs externes à d'autres catégories de personnels, principaux de collège ou adjoints notamment, en lien avec l'importance accordée au parcours des élèves, par exemple. Dans tous les cas, des formations *ad hoc* sont à prévoir à destination de l'ensemble des évaluateurs.

Un grand nombre de personnels dans une équipe d'évaluateurs ne constitue par ailleurs pas une garantie d'efficacité, l'échange réflexif pouvant tout à fait se conduire avec une équipe réduite.

## La conduite de l'évaluation externe et la rédaction du rapport

L'évaluation externe est conçue comme un regard tiers expert permettant à l'équipe éducative d'affiner son évaluation, dans la perspective de la rédaction d'un projet d'école au service de la réussite des élèves.

La visite externe contribue donc, dans un temps raisonnable et limité, à la réflexion collective en amont de la rédaction de ce projet.

L'IEN de circonscription, en collaboration avec le référent évaluation de l'académie et sous l'autorité de l'IA-DASEN, en lien également avec les évaluateurs externes, peut par exemple aménager avec eux les modalités d'organisation de l'évaluation externe (durée de l'évaluation, nombre d'évaluateurs externes), en fonction des spécificités des regroupements ou de la taille des écoles.

Dans le respect de l'autonomie en matière d'organisation et d'appréciation des situations locales, certaines étapes et conditions d'efficacité sont précisées :

◆ **L'évaluation vise prioritairement l'analyse des résultats des élèves et leur parcours scolaire, jusqu'à la fin du cycle 3 (6è). Elle s'appuie sur les indicateurs et les données disponibles. Leur analyse est explicite dans le rapport ;**

◆ La préparation de la visite de l'école consiste à interroger le rapport d'auto-évaluation et les données disponibles pour préparer les questions et échanges prioritaires dans chacun des domaines ;

◆ La visite de chaque école est constituée d'échanges permettant à la fois de questionner, dans chaque domaine, les problématiques soulevées par l'école et d'aborder des éléments complémentaires dans la perspective du futur projet d'école ;

◆ Le rapport, concis et circonstancié, consiste à faire état des échanges menés lors de la visite et du regard complémentaire proposé. Si l'évocation du contexte, des quatre domaines ou des enjeux du développement professionnel guident évidemment la réflexion par leur caractère transversal, le rapport ne relève pas d'un propos générique, ni nécessairement exhaustif. Il présente la synthèse des échanges et de l'analyse conduite, à la fois pour valoriser les réussites et pour mettre en exergue ce qui semble prioritaire dans la réflexion à mener pour la rédaction du projet d'école ;

◆ La restitution orale du pré-rapport, qui s'adresse en premier lieu au personnel de l'école ou des écoles concernée(s) mais aussi à l'ensemble des parties prenantes, peut-être réalisée en présence de l'IEN de la circonscription s'il le juge utile.

◆ Le rapport définitif est déposé, comme le rapport d'auto-évaluation, dans l'espace « école » de la plateforme EOS, ainsi que le projet d'école.

## **L'évaluation externe respecte des règles strictes en matière de déontologie**

Afin de garantir la qualité et le professionnalisme de l'évaluation externe, chaque évaluateur s'engage à signer et respecter une charte de déontologie : il n'entretient aucun lien personnel, ni aucun lien professionnel direct avec l'école évaluée (absence de conflit d'intérêt), il s'engage à être impartial, il n'émet pas de jugement *a priori* ou stéréotypé et il adopte une posture d'échanges positifs avec les acteurs de l'école. Il s'engage à ne pas divulguer les informations et les données statistiques recueillies.

La composition des équipes d'évaluateurs, effectuée par l'autorité académique, garantit leur neutralité et leur pluralité par la mixité et la diversité de leurs membres (inspecteurs de l'éducation nationale, directeurs d'école, personnels de direction, inspecteurs du second degré, cadres administratifs, conseillers pédagogiques, enseignants, etc.), ainsi que leur légitimité et leur compétence par leur expérience et la formation qu'ils ont reçue. L'IEN en charge d'une circonscription ne participe pas à l'évaluation des écoles de sa circonscription en tant qu'évaluateur externe. Chaque équipe est coordonnée par un de ses membres, désigné par l'autorité académique. L'école évaluée a le droit de récuser un membre de l'équipe, en le justifiant (existence d'un conflit d'intérêt objectif ou subjectif, notamment).

Si, après accord du maire de la commune ou du responsable scolaire de l'intercommunalité, le champ du périscolaire est inclus dans le périmètre de l'évaluation, l'un des membres de l'équipe d'évaluateurs doit posséder une expertise dans ce champ, tout en étant extérieur à l'école. Ce peut être un personnel des services à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, un élu ou un personnel d'une collectivité territoriale extérieure à l'école.

L'accompagnement des équipes d'évaluateurs fait l'objet d'une politique académique afin de garantir la cohérence des procédures et de l'écriture des rapports.

### **Vers le soutien du projet d'école**

Ainsi compris, le processus d'évaluation fait de l'auto-évaluation une phase première. L'évaluation externe, réalisée sur un temps plus resserré, se donne pour objectif la proposition d'un regard complémentaire et qualitatif tiers, permettant le passage à la rédaction autonome du projet d'école et son accompagnement par l'IEN de circonscription.

## **4. Cas des écoles privées**

Les établissements privés sous contrat sont évalués au même titre que les établissements publics, en raison de leur participation au service public d'éducation. L'évaluation est conduite dans le respect de leur caractère propre, en mettant en œuvre les adaptations prévues dans le cadre arrêté par le CEE pour l'évaluation des établissements du 2<sup>nd</sup> degré, qui ont le même statut juridique. Pour les ensembles scolaires privés sous contrat regroupant 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés,

une évaluation globale et intégrée est souhaitable, notamment en raison de l'existence d'un projet éducatif commun et de l'observation facilitée du parcours des élèves.

L'autorité académique établit annuellement la liste des écoles privées sous contrat qui seront évaluées, sur la base de critères explicités. Comme pour l'enseignement public, l'expertise de chaque IEN de circonscription est sollicitée pour établir cette programmation et effectuer les regroupements d'écoles les plus adaptés au contexte territorial et les plus porteurs de sens.

## **5. L'évaluation du temps périscolaire ; la relation avec la collectivité**

L'inclusion du temps périscolaire dans le champ de l'évaluation relève du choix du maire ou du président de l'EPCI compétent en matière d'accueil périscolaire.

Lorsque l'école appartient à un territoire dans lequel un projet éducatif de territoire (PEdT) a été signé, ce dernier peut constituer un point d'appui essentiel pour la dimension périscolaire de l'évaluation et tous les liens utiles avec la réussite des élèves. Outre l'ensemble des activités du temps scolaire, l'évaluation peut ainsi porter sur les activités du temps périscolaire qui sont en lien direct avec le temps scolaire (prioritairement, lorsqu'ils existent, le temps d'accueil du matin avant la classe, le temps méridien et le temps d'étude ou d'accueil après la classe).

Avant le début de la campagne d'évaluation – et idéalement à la fin de l'année scolaire précédente –, l'IEN de circonscription informe les maires ou présidents d'EPCI en charge des affaires scolaires de la liste des écoles qui seront évaluées et sollicite leur avis quant à l'intégration de l'accueil périscolaire au périmètre de l'évaluation. Cette sollicitation, conduite à l'initiative de l'autorité académique, peut être faite, selon les situations, par le directeur académique ou l'inspecteur de circonscription. L'inclusion du champ périscolaire dans le périmètre de l'évaluation induit des spécificités d'organisation de l'auto-évaluation et de composition de l'équipe d'évaluation externe.

Les personnels de la collectivité sont membres de la communauté éducative. À ce titre, ils sont pleinement associés à la réflexion. Le Maire est destinataire du rapport d'évaluation.

## **6. Le suivi des évaluations d'écoles et le bilan annuel académique**

L'amélioration de la qualité du service public d'éducation et de la vie dans l'école, visée par le processus d'évaluation, est dépendante de la mise en œuvre du plan d'action qui en est issu et de la prise en compte des besoins de formation. Le suivi et l'accompagnement par les autorités de rattachement sont pour cela déterminants, tant dans l'évolution des plans académiques de formation et de leurs volets départementaux ou de circonscription que dans l'accompagnement local, notamment par les inspecteurs de l'Éducation nationale et les services de la collectivité territoriale.

Chaque année, en fin d'année scolaire, l'autorité académique transmet au Conseil d'évaluation de l'École les résultats des évaluations des écoles réalisées au cours de l'année scolaire écoulée, la proposition de programmation pour l'année scolaire à venir, qui est soumise à son analyse<sup>2</sup>, ainsi qu'une synthèse des retours d'expérience qui participeront à l'amélioration continue du processus d'évaluation.

Ces bilans ont notamment vocation à nourrir le rapport annuel du Conseil d'évaluation de l'École, qui est rendu public, et à faire évoluer, si besoin, le présent cadre.

---

<sup>2</sup> Article 1 du décret n° 2019-1058 du 17 octobre 2019 relatif au Conseil d'évaluation de l'École.

## Annexes. Charte de déontologie de l'évaluation externe

### Pourquoi une charte ?

Les règles de déontologie générales s'appliquent à toute personne assurant une mission de service public. La mission particulière d'évaluation des politiques publiques justifie cependant la formulation de règles spécifiques.

Les enjeux de l'évaluation des politiques et programmes publics dépassent ceux de ses protagonistes directs et concernent l'ensemble des parties prenantes. L'évaluation doit être décidée, organisée et conduite en vue de l'intérêt général. C'est pour cela qu'elle doit s'exercer dans un cadre institutionnel explicite et que sa pratique doit être régie par des principes spécifiques.

L'évaluation revêt une forme particulière, par les enjeux qu'elle porte et le contexte dans lequel elle s'inscrit, qui la différencie d'autres pratiques telles que l'étude, la recherche, le contrôle, l'inspection ou l'audit. Elle ne conduit à aucune évaluation personnelle. De ce fait, les conclusions et recommandations qu'elle produit ont une portée et un statut spécifiques qui enrichissent la stratégie éducative de l'établissement.

Cette charte attire l'attention sur les enjeux de l'évaluation publique. Elle est un guide de principes généraux reconnus dans le milieu professionnel de l'évaluation. Le respect de la charte constitue une aide pour prévenir les difficultés qui pourraient survenir faute d'avoir clarifié au départ les questions de principe et de déontologie. Elle contribue à assurer la légitimité des évaluateurs.

Les membres des équipes d'évaluation externe déclarent adhérer aux principes de la « Charte de l'évaluation » et s'engagent à les appliquer en tenant compte des contextes particuliers rencontrés.

### Les principes de l'évaluation externe

Les évaluations conduites dans le cadre de l'article 40 de la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance s'inscrivent dans un processus combinant auto-évaluation, menée par l'établissement évalué, et évaluation externe conduite par une équipe d'évaluateurs externes.

La finalité de l'évaluation des établissements est l'amélioration, dans l'établissement, du service public d'enseignement scolaire, de la qualité des apprentissages des élèves, de leurs parcours de formation et d'insertion professionnelle, de leur réussite éducative et de leur vie dans l'établissement.

Elle a pour but d'améliorer, pour l'ensemble de la communauté éducative et de ses acteurs, les conditions de réussite collective, d'exercice des différents métiers et de bien-être dans l'établissement.

Les évaluateurs externes inscrivent leur mission d'évaluation dans un cadre déontologique qui comprend l'ensemble du processus d'évaluation des établissements et s'engagent à respecter les principes et les règles qui le sous-tendent.

## **Pluralité**

L'évaluation prend en compte de façon raisonnée les différents intérêts en présence et recueille la diversité des points de vue. Le profil des équipes d'évaluateurs, le choix des acteurs rencontrés lors de la visite en établissement et l'attitude ouverte et bienveillante des évaluateurs sont les garants de cette pluralité.

## **Impartialité**

L'évaluation est conduite de façon impartiale. Les évaluateurs se portent garants de l'absence de tout conflit d'intérêt, objectif et subjectif, avec l'établissement évalué ou avec l'un des membres de la communauté éducative. Pendant toute la mission, ils s'engagent à n'avoir aucun contact à titre personnel avec l'établissement évalué.

Le processus d'évaluation est conduit de façon autonome par rapport aux processus de gestion et de décision. Cette autonomie préserve la liberté de choix des décideurs.

## **Compétence et professionnalisme**

Les personnes participant au processus d'évaluation mettent en œuvre des compétences spécifiques en matière de conception et de conduite de l'évaluation, de méthodes de collecte de données et d'interprétation des résultats. Elles ont le souci permanent d'améliorer et d'actualiser leurs compétences. Les évaluateurs inscrivent leur mission dans le cadre général de l'évaluation et le cahier des charges définissant le processus d'évaluation externe ; ils veillent à la cohérence et à la fiabilité des procédures et résultats des évaluations conduites. Le cadre, les principes et les règles garantissent une démarche homogène sur l'ensemble des établissements évalués.

## **Respect des personnes et de l'établissement**

L'évaluation externe doit être conduite en tenant compte du contexte et de la nature de l'établissement évalué. Elle doit s'inscrire dans le respect de son autonomie et promouvoir un dialogue permanent avec l'établissement en vue de répondre à ses attentes.

Les personnes participant au processus d'évaluation respectent les droits, l'intégrité et la sécurité de toutes les parties concernées. Elles font preuve de discrétion et s'interdisent de révéler l'origine nominative des informations ou opinions recueillies, sauf accord des personnes concernées. Les évaluateurs externes s'engagent, en outre, à ne pas exploiter les informations recueillies à titre personnel ou dans un cadre différent de celui de l'évaluation externe.

## **Transparence**

La présentation des résultats de l'évaluation s'accompagne d'un exposé clair de son objet, de ses finalités, des questions posées, des méthodes employées et de leurs limites, ainsi que des arguments et critères qui conduisent à ces résultats.

Les destinataires du rapport d'évaluation sont clairement identifiés et présentés. Il s'agit du conseil d'administration et, par son intermédiaire, de l'ensemble des acteurs de l'établissement, de l'autorité académique et de la collectivité de rattachement. Aucune autre diffusion ne fait partie du cadre de l'évaluation.

## **Responsabilité**

La répartition des rôles entre les différents acteurs de l'évaluation externe est formalisée dès le départ de façon à ce que toutes les fonctions de celle-ci soient bien prises en charge (cahier des charges, pilotage du processus, enquêtes et analyses, formulation des recommandations éventuelles, diffusion du rapport).

Les personnes et institutions participant au processus d'évaluation mobilisent les moyens appropriés et fournissent les informations nécessaires à la conduite de l'évaluation.

Elles sont conjointement responsables de la bonne application des principes énoncés dans cette charte.



[education.gouv.fr/CEE](https://education.gouv.fr/CEE)

[contact@cee.gouv.fr](mailto:contact@cee.gouv.fr)